

Compte rendu de la CAPN des magasiniers des bibliothèques : séance du 15 juin 2017

Constat de pénurie

83 agents ont formulé 136 vœux de mutations.

52 postes vacants étaient annoncés sur POPPEE mais en réalité beaucoup moins :

- pour des raisons de restrictions budgétaires un poste annoncé vacant a été refusé à l'université Bretagne Sud. Information communiquée le jour même de la CAPN des magasiniers.
- pour les postes susceptibles d'être vacants, malgré les départs confirmés de magasiniers libérant les postes, il a été annoncé à trois reprises que les postes étaient « gelés », ce qui a réduit d'autant des possibilités de mutations déjà faibles. En province seulement 14 postes étaient annoncés vacants et 38 pour l'Île de France.

La répartition des postes par ministère était de 34 postes pour l'Éducation nationale et 18 pour la Culture et la Communication.

Motions

Face à ce constat les représentants des personnels ont fait lecture de **deux motions** :

La première dénonçait la pénurie de postes vacants, la pénurie de promotions et la disparition progressive des postes de magasiniers statutaires remplacés peu à peu par des contractuels qui bénéficient de recrutements locaux. Conséquence : un tarissement des postes offerts aux mutations.

Dans ce cadre, les représentants des personnels ont demandé le non recours à des recrutements en pied de corps, c'est à dire sans concours, et de rétablir le concours de magasinier principal de 2^e classe tous les ans.

Pour le faible taux de promotions par liste d'aptitude, l'administration a indiqué que ce choix ne lui appartenait pas, rappelant qu'il est fixé par décret. Elle a toutefois concédé qu'il devrait être plus élevé pour l'accès au corps des bibliothécaires assistants spécialisés.

Concernant les taux de promotions pour les tableaux d'avancement des magasiniers, l'administration a répondu qu'ils se négocient dans un cadre interministériel et qu'ils correspondent au nombre d'entrées dans le corps. Ce nombre est jugé stable d'une année sur l'autre.

Les représentants des personnels ont ensuite présenté une motion sur le Groupement d'intérêt public (GIP), « cheval de troie de la privatisation de la fonction publique », motion qui avait été lue lors de la précédente CAPN des BIBAS. Les représentants des personnels dénoncent l'annonce de plusieurs projets de création de GIP, notamment à Paris Sainte-Geneviève et Sainte-Barbe, sur le modèle de la BULAC.

L'administration a répondu que les titulaires et contractuels mis à disposition dans les GIP ne sont pas en concurrence, les contractuels bénéficiant de contrats de droit public. Elle a ajouté que cela ne change rien pour les personnels des universités de Lyon 2 et 3 qui restent implantés localement. Les représentants des personnels ont rappelé à l'administration que le regroupement de plusieurs établissements peut tout à fait se réaliser dans le cadre d'un Service inter-établissement de coopération documentaire (SICD).

Mutations

Après lecture des motions les représentants des personnels ont présenté une liste de 42 mutations possibles, respectant le plus de vœux des magasiniers. De son côté, l'administration n'en a proposé que 29 dans un premier temps.

Après avoir passée en revue chaque situation individuelle, deux mutations supplémentaires ont été obtenues. Finalement, 31 mutations ont été accordées. Un bel effort de la part de la BnF a été salué.

A plusieurs reprises les représentants des personnels ont dénoncé des refus de mutations motivés par des « impressions » des chefs des établissements d'accueil, qui souvent portent des jugements à l'emporte-pièce, jugements qui pourtant impactent la trajectoire professionnelle des agents. En outre, certaines motivations de refus avancées par les chefs d'établissements telles que : « poste à responsabilités, personne de moindre valeur, poste nécessitant une grande autonomie et des responsabilités, des initiatives, une grande flexibilité... » ont également été dénoncées.

Les représentants des personnels ont rappelé que les magasiniers postulent sur des postes qui correspondent aux fonctions liées à leur statut. On ne peut donc pas leur refuser un poste s'ils ne sont pas en mesure d'accomplir des tâches de catégorie B ou autres hors statut.

Une perception des agents reposant aussi parfois sur des considérations psychologiques diagnostiquées lors d'un entretien de quelques minutes nous a alertés. Les jugements de valeur ne peuvent seuls déterminer les décisions des chefs d'établissement surtout lorsque les dossiers de suivi des agents sont élogieux quant à leurs états de service.

Enfin, face à la pénurie de postes vacants, le cas spécifique du SCDU de Perpignan a été évoqué. Plutôt que d'ouvrir un poste au mouvement, l'établissement a proposé à un agent qui demandait sa mutation depuis de nombreuses années de se mettre en disponibilité pour postuler en tant que contractuel... Cette pratique est intolérable et va à l'encontre de toute déontologie. Un rappel à l'ordre aux chefs d'établissements a été demandé.

Il a été par ailleurs rappelé que les agents devaient prendre contact avec les établissements pour lesquels ils postulent, car le fait de ne pas prendre contact entraîne le rejet de la candidature de l'agent.

Détachements - Intégrations

3 arrivées en détachement ont été acceptées.

5 collègues préalablement détachés ont obtenu leur intégration.

Titularisations

21 nouveaux collègues ont été titularisés.

Affectations des lauréats du concours magasinier principal 2^e classe

Concernant les affectations des magasiniers suite au concours de magasinier principal des bibliothèques, externe et interne, la commission d'affectation se réunira le 12 juillet 2017 pour décider des lieux d'affectations dans les établissements des magasiniers d'abord de la liste principale puis s'il y a lieu de la liste complémentaire.

Les représentants SNASUB-FSU à la CAPN des magasiniers des bibliothèques